

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 197

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

510 974 041 RCS Romans.

SECO.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 108300.00 EUR.

Adresse : Quartier Mondy, 26300 Bourg-de-Péage.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : CHEVAL GRANULATS Société par actions simplifiée au capital de 479.800 € Siège Social Quartier Mondy 26300 BOURG-DE-PÉAGE 792 110 371 RCS ROMANS SECO Société par actions simplifiée au capital de 108.300 € Siège Social Quartier Mondy - 26300 BOURG-DE-PÉAGE 510 974 041 RCS ROMANS Avis de projet de fusion simplifiée. D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 17, du 18 et du 19 février 2020, déposé le 19 février 2020 au greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS, il résulte que la société CHEVAL GRANULATS (SAS au capital de 479.800 €, dont le siège social est sis Quartier Mondy - 26300 BOURG-DE-PÉAGE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 792 110 371) envisage de fusionner, en l'absorbant, avec la société SECO (SAS au capital de 108.300 €, dont le siège social est sis Quartier Mondy - 26300 BOURG-DE-PÉAGE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 510 974 041). Cette dernière fera apport à la société absorbante de la totalité de son actif évalué à 3.447.485 €, contre la prise en charge de son passif s'élevant à 1.016.459 €, soit un apport net de 2.431.026 €. La société CHEVAL GRANULATS détenant la totalité des titres composant le capital social de la société SECO, la fusion-absorption de la société SECO ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société CHEVAL GRANULATS. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi. La société SECO sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 mars 2020 à 24H, dès lors qu'à cette date le délai de trente (30) jours prévu à l'article R 236.2 du Code commerce aura expiré. Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..